

Ruhengeri, le 28 mai 1973

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

KIGALI

OBJET :  
Recours.



Excellence,

J'ai l'honneur de venir auprès de votre Excellence pour vous exposer brièvement ma situation actuelle. En effet, Excellence, je suis frappé d'une mesure très grave, mesure portant l'objet d'expulsion dans notre République Rwandaise, République où j'ai mis tout mon avoir, tous mes investissements etc, etc...

Je suis accusé d'être chef d'une infraction de fraude, alors que depuis déjà 23 ans de mon existence au Rwanda, je n'ai jamais été frappé d'aucune mesure disciplinaire pour ladite infraction très grave pour un vrai commerçant de métier tel que moi-même. Mon dossier, ma réputation à Ruhengeri, à Cyangugu et à Kigali où j'exerce mes activités peuvent m'en être témoin probant. Vraiment sur ce point je dois être considéré comme un innocent et je déclare que de telles accusations sont gratuites.

Pour moi, je me considérais comme un vrai rwandais, et je considérais le Rwanda comme mon propre Pays. Des preuves pour appuyer cette dernière allégation en sont très nombreuses, et je vais vous citer quelques-unes :

- Au mois de juin 1970, j'ai fondé à Cyangugu une industrie pour fabrication de casseroles et dans cette usine, je fais fabriquer de très belles valises en aluminium, l'exportation des objets fabriqués par mon industrie de Cyangugu est justifiée par les déclarations d'exportation dont j'annexe quelques modèles à la présente.

- Au mois d'août 1970, j'ai fait une industrie pour fabriquer le mobilier moderne à Gikondo et je vous assure que cette usine fonctionnait normalement bien.

- Depuis l'année 1970, j'avais une idée de faire au Rwanda une industrie de grande valeur, industrie pour fabrication des houes, ceci pour satisfaire aux multiples besoins du Pays vu que la population en a grandement besoin. Les pièces en annexe peuvent justifier valablement ma fidélité à la Nation Rwandaise.

- J'ai déjà obtenu une autorisation ministérielle pour établir à Kigali un grand garage pour véhicules Mazda, j'annexe également à la présente une photocopie de la lettre n° 9.03/1943/Comint. du 30/12/1972 de Son Excellence Monsieur le Ministre Makuza.

- Je vous avoue, Excellence, que j'étais l'objet de fausses accusations et dénonciations calomnieuses, les accusations disant que je suis fraudeur des importations de véhicules sans déclaration à la Douane Nationale, et les enquêtes ont été faites, en conséquence on a trouvé que je n'ai pas tenté de faire cette infraction. (Voir Attestation du Vérificateur du 26/3/1973 pour justification).

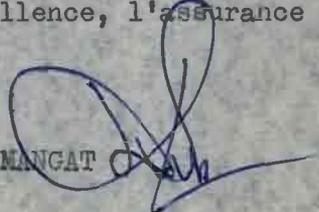
./.

A toutes ces causes, Excellence, je vous signale sincèrement que les motifs de mon expulsion au Rwanda sont, je pense bien, avancés par des personnes qui sont mes ennemis, et je soupçonne quelques unes. C'est ainsi que je fais un recours auprès de votre Excellence, pour que vous puissiez ordonner une enquête minutieuse à cette affaire. Et pour vous assurer mon affection à la Nation Rwandaise ainsi qu'au Rwanda, je me propose de consigner entre les mains de la République Rwandaise une somme d'un million de francs rwandais et je dis sincèrement qu'au cas où m'enquête prouve ma culpabilité, cette somme reste au Trésor de la République, je suis innocent, seulement victime des dénonciations calomnieuses avancées par mes ennemis, et j'espère que Monsieur le Préfet de Préfecture de Ruhengeri peut prouver mon innocence.

Je pense qu'il ne faut pas me mettre dans le même sac que mes compatriotes tels que les Rajans etc, etc... qui n'ont rien fait pour avancer le Rwanda.

J'espère que mon cas sera examiné très sérieusement et votre Excellence m'accordera sans doute la grâce pour que je ne puisse pas quitter ce Pays de la paix et tranquillité.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie de daigner agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

D. S. MANGAT 

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires

KIGALI

- Son Excellence Monsieur le Ministre Chargé de la Coordination des Affaires Politiques et Administratives

KIGALI

- Son Excellence Monsieur le Ministre du Commerce, Mines et Industries

KIGALI

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

65/73

XXX  
XXXX

8/5/73

M/S PERMITION  
P.O. BOX 612  
UDAPESI  
(HUNGARY)

Dear Sirs,

RE: Processing Plant for UDA

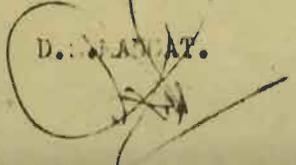
Please I wrote you in my letter of 12/5/73 no 52/73 for enquired from you regarding you interest in putting-UP a Processing plant for Uoda in Uwanda. So could you please write in full detail how you can help me in this.

Cost of machinaries and material required, and other details.

As I have got a big plot in industrial area in KIGALI built in quite a big shed and enough space for putting up the machinaries.

So please reply as soon as you can as I have to decide other think.

Thanking you,  
Your's faithfully,

D. J. J. J. J.  


ATTESTATION.-

Je soussigné **MUJYARUGAMBA Léopold**, Vérificateur des Douanes, chargé des contre-vérifications à la Direction Générale des Douanes à Kigali, atteste par la présente que les véhicules ci-après appartenant à Monsieur **Daljit MANGAT B.P. 55** Bahengeri ont été importés légalement et déclarés en consommation au Rwanda aux dates et suivant les documents ci-dessous avec autorisation de la Banque Nationale (licence d'importation réglementaire) également renseignés ci-après :

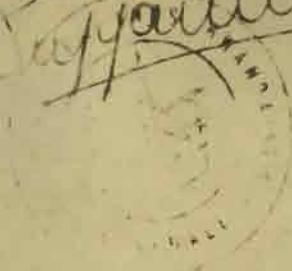
Marque des véhicules	Date d'importation	Déclaration de mise en consommation	N° Licence d'importation	Délai validité de la licence
Voiture Peugeot 304	2/2/1973	01/02/3084 01/030803	I/3D/1287	31/8/1973
Camion Renault	2/2/1973	01/020095 01/020511	C I/3D/1289	31/8/1973
Camion Fiat 682 H3	2/2/1973	01/020094 01/020510	C I/3D/1290	31/8/1973
Camion Fiat 682 H 619	6/3/1973	01/030174	C I/3D/1283	30/9/1973
Remorque Fiat	6/3/1973	01/030175	C I/3D/1284	30/9/1973

P. 890

LE VERIFICATEUR DES DOUANES  
chargé des contre-vérifications,

Léopold MUJYARUGAMBA

*Mujyaruamba*



26/8/73

/ A. N. /

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DU COMMERCE, DES  
MINES ET DE L'INDUSTRIE

Kigali, le 30 DEC 1973

N° 9.03/ 1973 /COMMINT

OBJET :

- Radiation
- Inscription complémentaire
- Transfert d'activité.

TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur le Ministre des Finances  
KIGALI

→ Monsieur .D.S. MANGA.....  
B.P. 55.....  
RUHENGARI.....

Monsieur,

Suite à votre requête du 2-11-1973

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes  
autorisé à faire procéder sur votre registre de commerce  
n° 39..... délivré à RUHENGARI..... aux modifications  
suivantes :  
..... Exploitation d'un garage MAZDA Motor sur la par-  
celle n° 05/195 GIKONDO.  
.....

Présentez-vous dès lors au Greffe du  
Tribunal de Première Instance de ..RUHENGARI..... pour y  
remplir les formalités légales d'usage en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DU COMMERCE,  
DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

A. MUKAZA

Copie pour information  
et exécution à :

- Monsieur le Greffier près le  
Tribunal de Première Instance  
de RUHENGARI.....

- KIGALI

**BANQUE BELGE D'AFRIQUE S. C. R. L.**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée  
 Capital : Z. 800.000 entièrement libéré  
 Siège Social : Kinshasa - R.C. Kinshasa n° 135  
 Adresse télégraphique : AFRICABANK  
 Téléx Kinshasa n° 215

CF/CD.15917/SS

Kinshasa, le 16 AVR. 1973

2201/399.748

Licence d'importation n° : 31.8.73  
 Date extrême de validité : pour import 30.9.73  
 pour paiement 30.9.73  
 (mentions à reprendre sur les documents)  
 Valeur marchandises : 4.500,-  
 Frêt :  
 Assurance :  
 Intérêts :  
 Divers :  
 Montant total valide : \$USA. 30.000,-

CREDIT DOCUMENTAIRE N° **XO.12.269**  
 (à rappeler dans toute correspondance et sur tous les documents)

DESTINATAIRE  
 RUE DE LA REPUBLICA  
 2, RUE DE LA REPUBLICA  
 BRUXELLES / BELGIQUE

n° 529 du 13/4/73

Ce crédit est régi par les « Règles et Usances » uniformes relatives aux crédits documentaires publiées par la Chambre de Commerce Internationale.

Nous vous prions d'ouvrir par  courrier aérien  télégramme (risque de transmission à votre charge) un crédit documentaire  
 à change couvert  à change non couvert  révocable  irrévocable  divisible  transférable (même à ordre)

suivant caractéristiques ci-après : **PAYABLE A 120 JOURS DE LA DATE D'EMBARQUEMENT**

Donneur d'ordre : **ETS. MBEZE IRIVUZ'UMWAMI BP. 343 GOMA**

Bénéficiaire : **D. S. MANGAT BP. 55 RUHENGERI / RWANDA**

Montant : **\$USA. 30.000,-**

Validité : **30.9.73** date extrême d'embarquement **31.8.73**  
 F.O.B.  F.A.S.  F.O.R.  C.I.F.  C. & F.

Utilisable contre remise des documents suivants :

- Lettre de crédit à l'ordre de la correspondance de votre banque
- Liste de chargement en 2 exemplaires
- Jeu de documents de douane (B/E  L.T.A.  Lettre de voiture  Récépissé postal  Avis de réception
- Déclaration de mise en consommation des marchandises en République Démocratique du Congo émise par les douaniers de ce pays.
- Certificat d'assurance en 2 exemplaires et ultime en prime
- Attestation de vérification en avant d'embarquement établie par le correspondant de la Société Congolaise de Surveillance (Société Générale de Surveillance à Genève) et attestation de chargement
- Note de fret et de port en original et copie du transporteur ou d'un transitaire agréé par la F.I.A.T.C. (si nécessaire)
- Avis d'arrivée des marchandises en République Démocratique du Congo
- Autres :

NON NEGOTIABLE

Marchandises : **300 tonnes sel d'Alen en sacs de 100 kg**

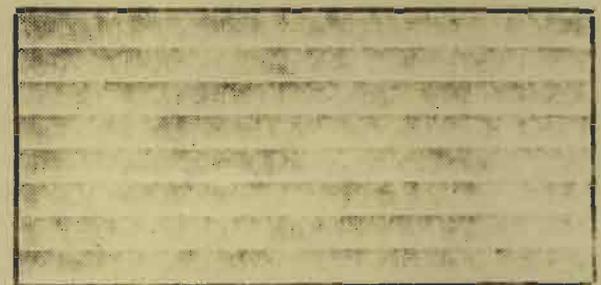
Embarquement : **KIGALI** destination finale **GOMA**

Expéditions partielles  autorisées  non autorisées

Transit Réexpédition : **KIGALI** à **GOMA** Assurances à valoir par  l'émetteur  le vendeur

Nous vous prions de demander à votre correspondant  
 d'ajouter  de ne pas ajouter sa confirmation  
 L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ce crédit

Se conformer aux modalités marquées X



BANQUE BELGE D'AFRIQUE S. C. R. L.  
 KINSHASA.

Agence de :  
 [Signature]  
 Chef de Bureau

**BANQUE DE KIGALI**

S.A.R.L. - Capital 40.000.000 FRw  
Adresse télégraphique Kigalibank  
Tél. 5493 - 5371  
R. G. N° 634 Kigali  
B.P. 175 Kigali

Kigali, le 17/5/1971.

RECÔ DE

Correspondant

BELGOLAISE

Bénéficiaire

Compte n° 551/CO.

D. S. MANGAT  
RUHENGURI

KIN 16.170

Lettre de crédit documentaire n°

Télégramme du 17/5/71.

Donneur d'ordre : VITSHURWI 9.P.511 GOMA/RUC. DU ZAIRE  
Montant : 605.10.000.

Nous vous prions de trouver ci-après le texte du télégramme que nous venons de recevoir du correspondant ci-dessus.

Cette communication vous est faite sous les réserves d'erreurs et d'omissions qui pourraient résulter de la transmission télégraphique, ainsi que des précisions que pourrait contenir la confirmation.

La présente constitue simple avis et ne comporte pas d'engagement de notre part, mais nous sommes à votre disposition pour la négociation, sous votre responsabilité, des traites (ou documents) conformes aux dispositions de la lettre de crédit.

L'utilisation de lettre de crédit est soumise à la réglementation des changes.

Notre intervention est régie par les règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires publiées par la chambre de Commerce internationale.

Texte du télégramme :

Voix annexes :

*[Handwritten signature]*  
Veuillez agréer nos salutations distinguées.

# République Rwandaise-Douanes - Déclaration d'Exportation

Exportateur D.S. Nanzat B.R.M.B. Cyangugu	N° de la déclaration 16 050001
Transit	Bureau d'importation Cyangugu
Référence du Déclarant D.S. Nanzat B.R.M.B. Cyangugu	Exemplaire No 1 Destiné à l'Exportation
Moyen de transport / Voie d'acheminement Camion No 1 7705	Approuvé H.E. = 445/73 = 200 paquets 21/502 22 juin 973

Montre N° des Colis	Quantité Nette	Poids Brut	Poids Net	Description
1	200 paquets	3.600 kg	3.500	Comme ci-dessus
2				
3				

Véritable le 27.4.73	Unité	Quantité	Valeur de base	Taux	Droits
Signature du Déclarant 	1		637250	5%	31913
	2				
	3				
Exportation effective 27.4.73				Total	31913
Date					638
Bureau de sortie Cyangugu				Total	32551

Validé Cyangugu 27.4.73	Signature du Contrôleur 
Contre-Signature 	



Modèle

« 1 »

BANQUE

REPUBLIQUE RWANDAISE

DECLARATION D'ENCAISSEMENT DE CHANGE

Loi du 14 juillet 1964

1

Date extrême de validité :

30 juin 1973

N° CI/5.055

à reproduire sur la déclaration d'exportation.

Banque agréée

Nom adresse de l'exportateur D.S. MANGAT

B.P. 55 RUHANGERI

R.C. n° 39 Ruhengeri

N° Code 151

Pays d'origine des produits

REPUBLIQUE RWANDAISE

Nature des produits exportés

1.000 jeux de casseroles, chacun contenant 13 pièces soit : 13.000 Casseroles

Poids net	Poids brut	Nombre unités statistiques	N° du Tarif douanier (*)	Poste douanier de sortie
3.500 Kgs	3.750 Kgs	13.000 pces		Cyangugu

A. CONSIGNATION

Nom et adresse du Consignataire

Valeur forfaitaire exprimée en Fr. Rw 570.346.-

B. VENTE FERME

Nom et adresse de l'acheteur ETS KOTECHE'S B.P. 3228, BUKAVU REPUBLIQUE DU ZAIRE.-

Pays de destination des produits exportés République du Zaïre.

Lieu de livraison des produits exportés Cyangugu.

Prix de vente exprimé dans la monnaie du paiement. Indiquez si ce prix est XOFXOF CIF CYANGUGU.-

a) en devises 277.500 Frcs Belges.

b) en Fr. Rw. 570.346.-

Port d'embarquement

Mois dans lequel le paiement sera reçu

Modalités de paiement Par lettre de crédit irrévocable.

Le plus vite possible

Les documents de transport couvrant l'exportation des produits décrits ci-dessus resteront à l'ordre de la banque agréée précitée jusqu'à la négociation d'un crédit documentaire irrévocable ou la réception du paiement en devises

A. Ruhengeri le 21/03/ 1973.- (Signature de l'exportateur)

Banque Nationale du Rwanda

NATIONAL BANK OF RWANDA

Kinshasa 23 Mars 1973

(\*) Indiquer le numéro du tarif des droits de sortie s'il s'agit d'une exportation. (\*\*) Indiquer le numéro du tarif des droits d'entrée s'il s'agit d'une réexportation.

VOIR REMARQUE IMPORTANTE AU VERSO

